

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 41 – Loi modifiant la Loi
sur la fonction publique principalement en matière de
dotation des emplois
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 29, 30 octobre et 7 novembre 2013

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1338-20131112

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 29 OCTOBRE 2013	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 30 OCTOBRE 2013	4
ORGANISATION DES TRAVAUX	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	5
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 7 NOVEMBRE 2013	7
ORGANISATION DES TRAVAUX	7
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	8
REMARQUES FINALES	9

ANNEXE

I. Amendements adoptés

Première séance, le mardi 29 octobre 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 41 – Loi modifiant la Loi sur la fonction publique principalement en matière de dotation des emplois (Ordre de l'Assemblée le 26 septembre 2013)

Membres présents :

M. Gautrin (Verdun), vice-président

M. Bédard (Chicoutimi), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor

M. Carrière (Chapleau) en remplacement de M. Paradis (Brome-Missisquoi)

M^{me} Champagne (Champlain) en remplacement de M. Pelletier (Rimouski)

M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)

M. Claveau (Dubuc)

M^{me} Ménard (Laporte), porte-parole de l'opposition officielle pour le Conseil du trésor

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'administration gouvernementale en remplacement de M. Dubé (Lévis)

M. Therrien (Sanguinet)

M^{me} Vallières (Richmond) en remplacement de M. Arcand (Mont-Royal)

Autre participante :

M^{me} Denise Roy, directrice de la gestion de la main d'œuvre, Secrétariat du Conseil du trésor

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 19 h 32, M. Gautrin (Verdun) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bédard (Chicoutimi), M^{me} Ménard (Laporte) et M. Dubé (Lévis) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Roy de prendre la parole.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : L'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : L'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : L'article 10 est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

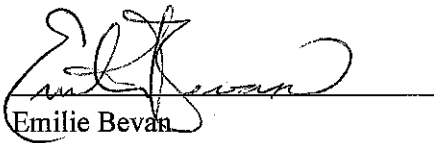
Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Articles 18 et 19 : Les articles 18 et 19 sont adoptés.

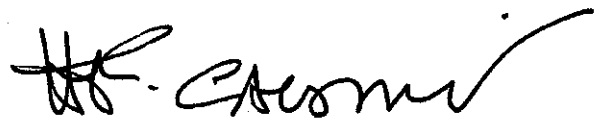
À 21 h 27, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,



Emilie Bevan



Henri-François Gautrin

EB/ag

Québec, le 29 octobre 2013

Deuxième séance, le mercredi 30 octobre 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 41 – Loi modifiant la Loi sur la fonction publique principalement en matière de dotation des emplois (Ordre de l'Assemblée le 26 septembre 2013)

Membres présents :

- M. Gautrin (Verdun), vice-président
- M. Bédard (Chicoutimi), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor
- M. Bolduc (Mégantic), en remplacement de M. Paradis (Brome-Missisquoi)
- M^{me} Bouillé (Iberville) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet)
- M. Carrière (Chapleau) en remplacement de M. Arcand (Mont-Royal)
- M^{me} Champagne (Champlain) en remplacement de M. Pelletier (Rimouski)
- M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Claveau (Dubuc)
- M^{me} Ménard (Laporte), porte-parole de l'opposition officielle pour le Conseil du trésor
- M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'administration gouvernementale en remplacement de M. Dubé (Lévis)

Autre député présent :

- M. Morin (Côte-du-Sud), président de séance

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M^{me} Denise Roy, directrice de la gestion de la main d'œuvre, Secrétariat du Conseil du trésor
- M^{me} Jocelyne Tremblay, directrice générale des politiques de gestion des ressources humaines, Secrétariat du Conseil du trésor
- M. Rhéal St-Pierre, directeur général du personnel de la fonction publique, Secrétariat du Conseil du trésor

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 17, M. Morin (Côte-du-Sud) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 20 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Roy de prendre la parole.

Après débat, l'article 20 est adopté.

Article 21 : L'article 21 est adopté.

Article 22 : Un débat s'engage.

M. Gautrin (Verdun) reprend ses fonctions à la présidence.

Il est convenu de permettre à M^{me} Tremblay de prendre la parole.

Après débat, l'article 22 est adopté.

Article 23 : Après débat, l'article 23 est adopté.

Article 24 : L'article 24 est adopté.

Article 25 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. St-Pierre de prendre la parole.

Après débat, l'article 25 est adopté.

Article 26 : L'article 26 est adopté.

Article 27 : Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29 : L'article 29 est adopté.

Article 30 : Après débat, l'article 30 est adopté.

Article 31 : L'article 31 est adopté.

Article 32 : Un débat s'engage.

À 17 h 20, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 32.

Article 33 : Après débat, l'article 33 est adopté.

Article 34 : L'article 34 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 32 suspendue précédemment.

M. Bédard (Chicoutimi) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 32, amendé, est adopté.

Article 35 : Après débat, l'article 35 est adopté.

Article 36 : Après débat, l'article 36 est adopté.

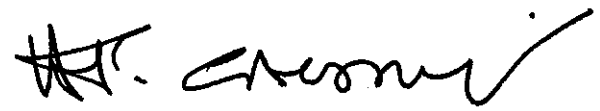
À 17 h 46, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au jeudi 31 octobre 2013 à 13 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,



Emilie Bevan



Henri-François Gauthier

EB/ag

Québec, le 30 octobre 2013

Troisième séance, le jeudi 7 novembre 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 41 – Loi modifiant la Loi sur la fonction publique principalement en matière de dotation des emplois (Ordre de l'Assemblée le 26 septembre 2013)

Membres présents :

- M. Arcand (Mont-Royal)
- M. Bédard (Chicoutimi), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor
- M. Bolduc (Mégantic) en remplacement de M. Gautrin (Verdun)
- M^{me} Champagne (Champlain) en remplacement de M. Pelletier (Rimouski)
- M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. McKay (Repentigny) en remplacement de M. Claveau (Dubuc)
- M^{me} Ménard (Laporte), porte-parole de l'opposition officielle pour le Conseil du trésor
- M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'administration gouvernementale en remplacement de M. Dubé (Lévis)
- M. Therrien (Sanguinet)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M^{me} Denise Roy, directrice de la gestion de la main d'œuvre, Secrétariat du Conseil du trésor
- M. Charles Duclos, directeur des études économiques et mandats spéciaux, Secrétariat du Conseil du trésor

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 15 h 19, M^{me} Champagne (Champlain) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 37 : M. Bédard (Chicoutimi) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Roy de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Après débat, l'article 37, amendé, est adopté.

Article 37.1 : M. Bédard (Chicoutimi) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 37.1 est donc adopté.

Article 38 : Après débat, l'article 38 est adopté.

Article 39 : Après débat, l'article 39 est adopté.

Article 40 : M. Bédard (Chicoutimi) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'article 40, amendé, est adopté.

À 15 h 52, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Article 40.1 : M. Bédard (Chicoutimi) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 40.1 est donc adopté.

Article 41 : Après débat, l'article 41 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Bédard (Chicoutimi) la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Bédard (Chicoutimi) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

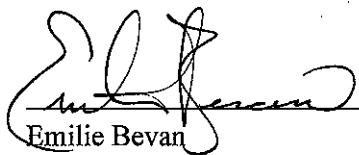
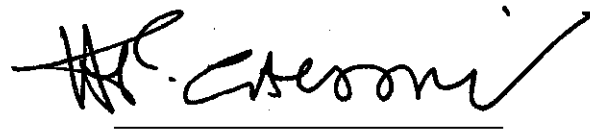
REMARQUES FINALES

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), M^{me} Ménard (Laporte) et M. Bédard (Chicoutimi) font des remarques finales.

À 16 h 16, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,


Emilie Bevan
Henri-François Gautrin

EB/ag

Québec, le 6 novembre 2013

ANNEXE I

Amendements adoptés

PROJET DE LOI N° 41

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE
PRINCIPALEMENT EN MATIÈRE DE DOTATION DES EMPLOIS

Amendement

Article 32

Remplacer dans le deuxième ~~alinéa~~
paragraphe de l'article³² du projet de loi
« deux » par « cinq ».

Adopté
EB

PROJET DE LOI N° 41

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE
PRINCIPALEMENT EN MATIÈRE DE DOTATION DES EMPLOIS

Amendement

Article 37

Remplacer, dans la quatrième ligne de l'article 37 du projet de loi, « l'un de ces emplois » par « un emploi ».

NOTES EXPLICATIVES

L'amendement proposé vise à ce que le pouvoir habilitant prévu à l'article 37 soit assez large afin que le règlement qui sera éventuellement édicté en vertu de ce même article puisse bien encadrer tous les cas où il sera nécessaire de maintenir la déclaration d'aptitudes d'une personne.

La légère modification au libellé de l'article 37 que propose l'amendement permettra notamment au règlement de prévoir les conditions et les modalités permettant de maintenir la déclaration d'aptitudes d'une personne qui aura été intégrée à une nouvelle classe d'emplois à la suite d'une modification à la classification des emplois.

Adopté
970

PROJET DE LOI N° 41

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE
PRINCIPALEMENT EN MATIÈRE DE DOTATION DES EMPLOIS

Amendement

Article nouveau (article 37.1)

Insérer, après l'article 37 du projet de loi, l'article suivant :

« **37.1.** Malgré la fin de la validité de la liste de déclaration d'aptitudes qui a permis de nommer une personne à un emploi, cette personne peut être nommée à la classe d'emplois à laquelle elle a été intégrée à la suite d'une modification à la classification des emplois. Toutefois, cette nomination ne peut être effectuée que si cette intégration a eu lieu entre le 16 avril 2012 et la date d'entrée en vigueur des dispositions édictées par règlement en application de l'article 37.

Cette nomination peut également être effectuée même si la personne n'occupe plus un emploi dans la fonction publique, pourvu que la fin de son emploi soit survenue pendant la période mentionnée au premier alinéa.

Le présent article cesse d'avoir effet à la date d'entrée en vigueur des dispositions édictées par règlement en application de l'article 37. ».

*Adopté
SR*

NOTES EXPLICATIVES

L'amendement proposé ajoute une mesure temporaire et vise à régler, en attendant que le règlement prévu à l'article 37 du projet de loi entre en vigueur, un problème particulier qui peut survenir lorsque des employés ont été intégrés à une nouvelle classe d'emplois à la suite d'une décision de l'employeur d'effectuer des modifications à la classification des emplois.

Lorsque les conditions d'admission de la nouvelle classe d'emplois exigent davantage que celles de la classe d'emplois initiale à laquelle la personne intégrée était déclarée apte, la liste de déclarations d'aptitudes à partir de laquelle cette personne a été nommée initialement devient non valide. Cette liste n'est donc plus utilisable et il est alors impossible de prolonger ou de renouveler

PROJET DE LOI N° 41

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE
PRINCIPALEMENT EN MATIÈRE DE DOTATION DES EMPLOIS

Amendement

Article 40

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 129 de la Loi sur la fonction publique que l'article 40 du projet de loi propose, « deux » par « cinq ».

*Adopté
5/3*

NOTES EXPLICATIVES

L'amendement proposé est en concordance avec l'amendement qui a été apporté à l'article 32 du projet de loi.

Une personne qui serait déclarée coupable d'une infraction prévue à l'article 129 de la loi cesserait donc d'être admissible à tout concours ou examen pour une période de cinq ans et non de deux ans comme il était initialement prévu.

PROJET DE LOI N° 41

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE
PRINCIPALEMENT EN MATIÈRE DE DOTATION DES EMPLOIS

Amendement

Article nouveau (article 40.1)

Insérer, après l'article 40 du projet de loi, ce qui suit :

« LOI METTANT EN ŒUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS
SUR LE BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE
BUDGÉTAIRE EN 2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE

« 40.1. L'article 8 de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, chapitre 20), modifié par l'article 129 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (2013, chapitre 16), est de nouveau modifié par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1° du premier alinéa, de « et en 2012 » par « , 2012 et en 2013 ». ».

Alain

NOTES EXPLICATIVES

L'amendement proposé a pour objet de prolonger l'application, pour l'exercice financier débutant en 2013, de la mesure limitant le versement, au personnel d'encadrement, d'une rémunération additionnelle fondée sur le rendement.

ARTICLE 8 DE LA LOI METTANT EN ŒUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR
LE BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN
2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE TEL QUE MODIFIÉ PAR L'ARTICLE 40.1 DU
PROJET DE LOI

8. Aucune prime, allocation, boni, compensation ou autre rémunération additionnelle fondé sur le rendement personnel ou sur celui d'un organisme, à